

# Information aux propriétaires pour les nouveaux raccordements FTTH sur le territoire communal

Document public Version 3.0 du 14.10.2022

#### 1. But du document

Ce document vise à informer les propriétaires sur les démarches à suivre pour le raccordement de leur immeuble au réseau fibre optique FTTH ainsi que des tâches qui sont sous leur responsabilité.

### 2. Contexte

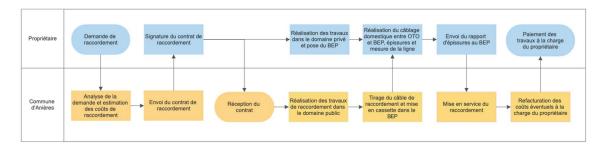
La commune d'Anières dispose d'un réseau FTTH (Fiber to the Home) construit en coopération avec Swisscom qui a cofinancé une partie des travaux. D'un commun accord, une seule infrastructure fibre optique sera déployée sur le territoire communal et le raccordement des nouveaux immeubles est sous la responsabilité de la commune.

Conformément au modèle en vigueur en Suisse, quatre fibres optiques seront posées par unité d'utilisation (appartement, par exemple). Deux sont réservée à Swisscom et les deux autres à la Commune. Cette approche permet à tous les habitants de disposer du libre choix de leur fournisseur pour bénéficier du service de la fibre optique et à la Commune de générer un revenu sur la location de sa propre fibre. A l'heure actuelle, Anières a conclu un partenariat avec Salt et Sunrise pour la valorisation des fibres communales.

#### 3. Demandes de raccordement

### 3.1 Processus pour le traitement des demandes

Le processus pour les demandes de raccordement est décrit ci-dessous.



#### 3.2 Délais

La demande de raccordement doit être transmise au moins 6 mois avant la mise en service souhaitée.

# 3.3 Contacts

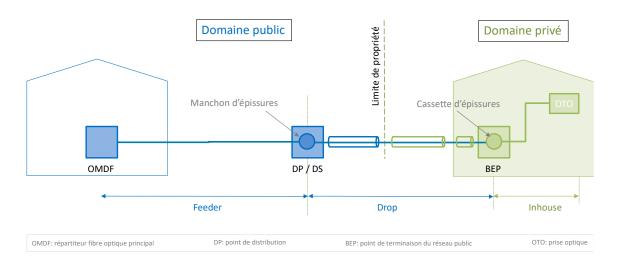
Les demandes de raccordement peuvent être adressées via le formulaire en ligne accessible sur le site de la commune. Des demandes de renseignement peuvent également être effectuées par courriel (fibre-optique@anieres.ch).



Document public Version 3.0 du 14.10.2022

## 4. Répartition des responsabilités

Dans le cas de nouvelles constructions, la répartition des responsabilités suit dans les grandes lignes la distinction entre domaine privé et domaine public. Ainsi le propriétaire ou le maître d'ouvrage a la responsabilité de la plupart des travaux réalisés dans le domaine privé et en assume les coûts. L'exploitant du réseau, soit la commune d'Anières, a la responsabilité des travaux réalisés dans le domaine public jusqu'en limite de propriété ainsi que du tirage du câble drop jusqu'au BEP.



# 5. Répartition des tâches

La répartition des tâches requises pour raccorder un nouveau bâtiment au réseau FTTH est précisée dans le tableau ci-dessous.

Partie d'ouvrage	Responsabilité	Prise en charge des coûts
Travaux dans le domaine public jusqu'en limite de propriété	Anières	Anières <sup>1</sup>
Tirage du câble drop jusqu'au BEP et mise en cassette	Anières	Anières
Travaux de génie civil dans le domaine privé	Propriétaire	Propriétaire
Infrastructure horizontale (hors câble FO)	Propriétaire	Propriétaire
Fourniture du BEP	Propriétaire	Propriétaire
Installation intérieure (câblage vertical et OTO)	Propriétaire	Propriétaire
Mise en cassette du câblage vertical et épissures au BEP	Propriétaire	Propriétaire
Labellisation des cassettes et certification de la ligne	Propriétaire	Propriétaire

\_

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Contribution éventuelle du propriétaire selon les coûts effectifs de raccordement